



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 20 décembre 2019

N° 2019-821

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHaire à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOU à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	Délibération N° 2019-821
---	---	---

Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov - Subvention 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Attentive aux questions de mobilité des plus fragiles et avant même que la compétence politique de la ville ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a mené et mène des actions pour répondre aux besoins et lever les différents freins auxquels sont confrontées les personnes vivantes dans les « quartiers » de la géographie prioritaire.

Si cette question était apparue comme un enjeu fort du « contrat de ville » métropolitain initial, adopté le 26 juin 2015, l'importance de cette thématique a été de nouveau pointée lors des travaux préparatoires à la prolongation de celui-ci.

A ce titre depuis 2012, la Métropole, aux côtés du Département et du Fonds social européen (FSE) soutient une plateforme « mobilité » aujourd’hui portée par l’association Wimoov.

L’offre de service national de Wimoov se structure autour de deux grands volets d’intervention et cherche à promouvoir une mobilité « autonome et durable » :

- l’accompagnement direct des personnes les plus fragiles vers la mobilité,
- l’animation territoriale des acteurs de la mobilité autour de cet accompagnement.

Historiquement marquée par la « politique de la ville », l’offre de service de Wimoov sur le territoire métropolitain s’est enrichie grâce à Bordeaux Métropole à partir de 2015 d’une offre en direction des séniors les plus fragiles qui, tenant compte des spécificités de ce public, propose un appui à leurs mobilités.

I – Éléments de bilan

Comme depuis plusieurs années deux actions ont fait l’objet de soutiens par Bordeaux Métropole au titre de l’année 2018

A – Plateforme de mobilité inclusive

Le concept

Celle-ci a pour vocation d'accompagner les publics issus des « quartiers » en démarche d'insertion vers une mobilité durable et autonome. L'objectif est de permettre à chacun de saisir des enjeux de sa mobilité grâce à l'accompagnement de conseillers mobilité. Elle propose pour cela après un diagnostic en ligne, une phase de conseil personnalisé (1 h 30 environ et en vis-à-vis) et le cas échéant une séance collective de formation aux déplacements (3 h) et des locations de vélo à assistance électrique (à prix adapté).

Bilan 2018 de la plateforme mobilité

Après deux années de baisse du nombre de personnes accompagnées issues des territoires prioritaires, la plateforme mobilité connaît une nouvelle diminution de ses accompagnants d'environ 10%. Soit une baisse de 32 % sur 3 ans.

Si l'offre de service touche encore un peu plus de 210 personnes issues des « quartiers » (2/3 n'ayant pas de qualification ou un premier niveau, 62 % étaient des femmes (dont une large proportion avec des enfants à charge), 25 % étant des salarié.e.s à temps très partiel ..), et alors que les autres prestations ne sont que marginalement impactées par une baisse des bénéficiaires, il apparaît que l'association ne semble pas avoir trouvée le moyen de se rapprocher des territoires prioritaires.

Orientations 2019

En 2019, Wimoov a développé une plateforme numérique de diagnostics et redéployé ses actions depuis son nouveau site proche du pôle de mobilité de la gare de Bordeaux.

Pour 2020, Wimoov souhaite compléter son offre de service par des formations permettant de préparer le permis de conduire.

Le bilan des trois années précédentes ne montrant pas de plus-value évidente pour les habitants des « quartiers », Bordeaux Métropole souhaite une évaluation quantitative et qualitative précise de ses actions ainsi qu'un programme visant à améliorer le service rendu aux personnes vivant dans les territoires prioritaires.

B – Expérimentation « Séniors »

Le concept

Le projet « Plateforme de mobilité séniors » a été mis en place de manière expérimentale sur le territoire métropolitain depuis 2015.

Les personnes concernées par la phase d'accompagnement sont les séniors vulnérables, les plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de relations sociales et chez qui le prescripteur avait identifié une problématique de mobilité.

Faisant suite à un bilan personnalisé (et à domicile), les bénéficiaires se voient préconiser des solutions favorisant leurs déplacements. Des formations collectives peuvent par la suite venir compléter l'information des personnes.

Eléments de bilan

Si en 2017, environ 250 personnes du territoire métropolitain ont été intégrées dans ce dispositif et sensibilisées aux enjeux de la mobilité, Wimoov connaît en 2018, avec 190 bénéficiaires, un net tassement de la mobilisation de son service.

Orientations 2019

Wimoov propose de renforcer ses interventions pour augmenter ses accompagnants à plus de 200 seniors et de contribuer aux animations sur la mobilité en direction de ce public proposé par la Métropole.

II – Financement de l'association : subvention de l'association 2019 et modalités de versement de la participation métropolitaine

Pour 2019, Bordeaux Métropole propose de poursuivre le soutien à Wimoov sur deux axes :

- la plateforme mobilité,
- l'expérimentation séniors.

A - Le soutien à la plateforme mobilité :

Au regard des éléments du bilan 2018 mais également du contexte financier, et en lien avec le déploiement des actions de droit commun dans les quartiers prioritaires au titre de l'année 2019, la participation métropolitaine proposée pour la plateforme mobilité s'élève à 25 000 € (contre 40 000€ en 2018).

B - Le soutien à l'expérimentation séniors :

Au titre de l'année 2019 et au regard de l'évolution de l'action auprès des seniors menée par la plateforme Wimoov, la Métropole propose de continuer à soutenir le projet en direction de la mobilité des séniors. La participation métropolitaine proposée pour la plateforme mobilité s'élève à 10 000 € (contre 15 000 € en 2018).

Au total, la participation financière de la Métropole s'élèverait donc à 35 000 euros.

C - Modalités de versement :

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

- Subvention relative à la Plateforme mobilité inclusive :
 - 50 %, soit la somme de 12 500,00 € après signature de la présente convention,
 - 50% à l'issue de l'examen des pièces justificatives indiquées à l'article 6 de la convention.
- Subvention relative à l'expérimentation séniors :
 - 80 %, soit la somme de 8 000 €, après signature de la présente convention,
 - 20 %, soit la somme de 2 000 € à l'issue de l'examen des pièces justificatives indiquées à l'article 6 de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

VU la délibération n°2012/0110 du 17 février 2012 portant autorisation d'un appel à projets pour la création d'une structure multiservices dédiée à la mobilité durable de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0383 du 26 juin 2015 approuvant le contrat de ville métropolitain,

VU la délibération n° 2016/7 du 22 janvier 2016 approuvant la Stratégie Mobilité,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour l'année 2019, les activités de l'association Wimoov restent malgré des améliorations à mettre en œuvre en concordance avec les orientations stratégiques du contrat de ville 2015/2020 adopté le 26 juin 2015 et son avenant de prolongation de septembre 2019 mais également avec les actions conduites en faveur de la mobilité et de la lutte contre les déséquilibres socio-urbains de certains quartiers,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 euros en faveur de l'association Wimoov pour l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2019 – chapitre 65 compte 65748 fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2019	



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe aménagement
Direction habitat et politique de la ville
Service ville et quartiers en renouvellement



CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre Wimoov et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Wimoov, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 41 rue du Chemin Vert, 75011 Paris cedex, représentée par son Président, Frédéric Badina, dûment habilité aux fins des présentes par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018,
ci-après désignée « Wimoov »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019- du Conseil de Bordeaux Métropole du 20 décembre 2019,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, le projet « plateforme mobilité » initié et conçu par Wimoov décrit à l'Annexe 1– Synthèse des projets 2019, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Wimoov.

Le projet de l'association Wimoov vise à promouvoir et initier le développement des mobilités, sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement. Elle propose des solutions concrètes d'accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable.

Attentive aux questions de mobilité des plus fragiles et avant même que la compétence politique de la ville ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a mené, dans le cadre de son projet global, des actions pour répondre aux besoins et lever les différents freins des publics.

Afin de compléter son offre en matière de mobilités, Bordeaux Métropole a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme aujourd'hui portée par l'association Wimoov pour faciliter l'insertion des personnes issues des quartiers prioritaires.

L'association Wimoov poursuit sa mission sur la base de deux grands volets d'intervention :
- l'accompagnement des personnes les plus fragiles vers la mobilité ;

- l'animation territoriale et la production de ressources, par l'organisation de rencontres thématiques régulières avec les acteurs du réseau et la mise en place d'un observatoire de la mobilité des publics en situation de fragilité, à travers l'Atlas de la mobilité inclusive et sa publication en ligne.

Depuis 2015 et le transfert de compétences, Bordeaux Métropole veille à favoriser l'intervention de son droit commun sur les quartiers et à l'articuler, voire à le renforcer à travers les crédits spécifiques de la politique de la ville en fonction des besoins des quartiers prioritaires. Cette question reste un enjeu métropolitain pour l'insertion et l'inclusion des personnes, notamment dans le cadre du contrat de ville de Bordeaux Métropole adopté le 26 juin 2015.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme Wimoov pour l'année 2019.

Wimoov s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet « plateforme mobilité » décrit à l'Annexe 1 – Synthèse des projets 2019.

Ce projet se structure autour de deux actions phares qui font l'objet d'un soutien financier de la part de Bordeaux Métropole, selon les conditions mentionnées dans l'article 3 :

- la plateforme mobilité, visant les publics en insertion,
- l'expérimentation « séniors ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Wimoov :

- 1 subvention de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 299 002 €,
- 1 subvention de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 90 255 €.

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées sont inférieures à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Wimoov devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

4.1 Plateforme mobilité - subvention de 25 000 € :

- 50 %, soit la somme de 12 500 €, après signature de la présente convention ;
- 50 %, soit la somme de 12 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

4.2 Expérimentation séniors – subvention de 10 000 € :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 2 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Les subventions seront créditées au compte de Wimoov selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, Wimoov s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu

quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant à minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- Wimoov communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Wimoov fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Wimoov, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Wimoov pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Wimoov s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Wimoov devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Wimoov conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Wimoov exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Wimoov s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

Wimoov s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Wimoov sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés Wimoov et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Patrick Bobet
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Wimoov :

Monsieur Frédéric Badina
Président de l'association Wimoov
41 rue du Chemin Vert
75011 Paris Cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projets
- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Wimoov
Le Président

Frédéric Badina

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Patrick Bobet

Annexe 1

Projets



SYNTHESE DES PROJETS 2019

Plateforme mobilité de l'agglomération bordelaise

Contexte	L'agglomération bordelaise est un territoire dynamique et riche en acteurs dans le domaine de la mobilité. Le morcellement de l'offre de mobilité la rend difficilement accessible.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'accès à une mobilité autonome et durable, notamment aux publics les plus fragiles, quels que soient les freins rencontrés et les motifs de déplacements ; • Recenser et mettre en valeur l'offre existante auprès des publics en fonction des besoins ; • Travailler en réseau avec les différents acteurs recensés pour la création et la coordination d'une offre lisible ; • Être un centre ressources sur la mobilité des publics fragiles, support pour les différents acteurs du territoire.
Territoire	L'agglomération bordelaise.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les publics fragiles et plus spécifiquement les personnes en insertion socio-professionnelle et les séniors. • Ouverture à d'autres publics dans le cadre des projets innovants.
Actions mises en œuvre	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-left: 10px;"> <p>Accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable</p> <p>Objectifs : lever les freins liés à la mobilité pour une insertion sociale et professionnelle pérenne ; favoriser l'autonomie, l'insertion et le maintien du lien social, et faire reculer la dépendance des personnes âgées ; favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle</p> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-left: 10px;"> <p>Appui au structures : Organisation d'un centre de ressources et d'un réseau de partenaires autour de la mobilité des publics en insertion</p> <p>Objectifs : identifier, mettre en valeur et en cohérence l'offre existante ; travailler en réseau à l'amélioration/développement de l'offre de mobilité ; être un lieu ressources sur la thématique mobilité des publics fragiles.</p> </div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-left: 10px;"> <p>Projets innovants</p> <p>Objectifs : couvrir de nouveaux besoins ; diversifier les sources de financements</p> </div> </div> </div>
Orientations 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider la présence sur les territoires périphériques hors Bordeaux Métropole • Renforcer la présence auprès des publics des quartiers politique de la ville : <ul style="list-style-type: none"> o à l'aide des nouveaux outils socio-linguistiques développés en 2017-2018 o via des animations à la future Maison des mobilités de Grand Parc en partenariat avec les bailleurs sociaux (projet en cours de réflexion) • Travailler sur des actions à forte dimension intergénérationnelle <ul style="list-style-type: none"> o Ateliers numériques o Evènements divers • Replacer la plateforme mobilité comme élément moteur sur les réflexions autour des besoins non couverts et sur la production de ressources régulières en tant que centre de ressources sur cette thématique • Poursuivre les actions événementielles pour faire évoluer les représentations des professionnels de l'insertion sur la mobilité

Annexe 2
Budgets prévisionnels

wimoov **BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 PROVISOIRE**
PLATEFORME MOBILITÉ DE L'AGGLOMERATION (hors public senior)

6 - CHARGES	2019	7 - PRODUITS	2019
60 - ACHATS	1 323	70 - VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	1 400
604 - Achats d'équipement	- 706 - Prestations de services	1 060	
605 - Équipement et travaux	500 - 708 - Bénettes des services	550	
60612 - Energie	1 216		
60614 - Carburant	13 - 704 - TOTAL SUBVENTIONS	297 572	
60622 - Produits d'entretien	-		
60623 - Fournitures ameublement / petit équipement	500 - 743 - SUBVENTIONS EUROPE	53 000	
60624 - Matériel de promotion	200		
60626 - Fournitures administratives	400		
60629 - Alimentation	440		
6080 - Autres matières et fournitures	- 742 - SUBVENTIONS ETAT	80 000	
61 - SERVICES EXTERIEURS	33 200		
611 - Sous-traitance	318		
6132 - Location immobilière	21 907		
6135 - Location résiduelle	2 616		
614 - Charges locatives	718		
6152 - Entretien en réparation mobile	1 488		
6155 - Entretien en réparation mobile de transport	457 - 743 - SUBVENTIONS REGIONS	30 000	
6156 - Entretien en réparation informatique	1 712		
6156 - Entretien en réparation autres matériels	-		
616 - Assurances	427		
6181 - Colloques et documentation	393		
6188 - Consommés	200 - 744 - SUBVENTIONS DÉPARTEMENTS	120 000	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 594		
621 - Personnel extérieur	8 624		
622 - Motorisations	1 000		
623 - Impression et aéroneige	714		
624 - Transport de biens	48 - 745 - SUBVENTIONS AGGLOMERATION	40 000	
6251 - Frais de transport	4 218		
6256 - Frais de mission	2 927		
6267 - Réception	1 182		
6269 - Affranchissement	357		
6272 - Téléphone	4 017 - 746 - SUBVENTIONS VILLES	-	
627 - Services bancaires	654		
628 - Pratiation tarifaire	5 112		
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSÉMENTS ASSIMILÉS	10 462		
631 - Taxe sur les salaires	10 317		
6313 - Participation à la formation professionnelle	3 468 - 747 - AUTRES SUBVENTIONS	21 500	
632 - Participation à l'effort de construction	613		
635 - Autres taxes	1 515		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	189 774		
641 - Remunération du personnel	185 772		
643 - Charges sociales	48 915		
647 - Autres charges sociales	1 017 - 75 - ADDS A L'IMPÔT	-	
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	424 - 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	
66 - CHARGES FINANCIÈRES	1 974 - 76 - PRODUITS FINANCIERS	-	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	
68 - ROTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	22 014 - 78 - REPARTIES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-	
6 - TOTAL CHARGES	399 603 - 7 - TOTAL PRODUITS	399 000	



BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 PROVISOIRE*
PLATEFORME MOBILITÉ PUBLIC SENIOR

6 - CHARGES	2019	7 - PRODUITS	2019
60 - ACHATS	738	70 - VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	29 120
604 - Achat d'ustensiles	-	- Prestations de services	20 000
605 - Équipement et matériel	-	- Revenus des services	120
60612 - Energie	5		
60614 - Carburant	44	74 - TOTAL SUBVENTIONS	70 000
60622 - Produits d'entretien	-		
6063 - Fournitures administratives / petit équipement	188	741 - SUBVENTIONS EUROS	-
60623 - Matériel de présentation	200		
60624 - Fournitures administratives	363		
6065 - Alimentation	137	742 - SUBVENTIONS ETAT	-
6080 - Autres matières et fournitures	-		
61 - SERVICES EXTERIEURS	5 476		
611 - Sous-traitance	44		
6132 - Location immobilière	2 880		
6136 - Locations mobilières	474		
614 - Charges locatives	240		
6152 - Entretien et réparation locaux	36		
6159 - Entretien et réparation matériel de transport	631	743 - SUBVENTIONS REGIONS	-
6165 - Entretien et réparation informatique	173		
6176 - Entretien et réparation autres matériels	-		
618 - Assurances	368		
6181 - Colloques et documentation	112		
6184 - Cotisations	87	744 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	25 000
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 829		
621 - Personnel administratif	2 887		
622 - Informations	604		
623 - Imprimerie et annonces	259		
624 - Transport de biens	23	745 - SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	25 000
6251 - Frais de transport	1 423		
6259 - Frais de mission	880		
6257 - Hébergement	540		
6261 - Affachissemens	53		
6262 - Téléphone	439	746 - SUBVENTIONS VILLES	-
627 - Services bancaires	216		
628 - Prestation comptable	1 519		
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	4 740		
631 - Taxe sur les salaires	3 372		
6313 - Participation à la formation professionnelle	1 167	747 - AUTRES SUBVENTIONS	20 000
633 - Participation à l'affut de contributions	303		
635 - Autres taxes	-		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	68 983		
641 - Remunération du personnel	44 773		
645 - Charges sociales	15 411		
647 - Autres charges sociales	2 819	75 - AIDES A L'EMPLOI	-
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	342	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	135
66 - CHARGES FINANCIERES	1 338	76 - PRODUITS FINANCIERS	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68 - GOTACTIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 989	78 - REPRÉSSES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
8 - TOTAL CHARGES	99 255	7 - TOTAL PRODUITS	90 285

* Le budget prévisionnel de la plateforme mobilité public senior comprend les actions menées sur la métropole ainsi que les actions menées sur les nouveaux territoires couverts - Haute Gironde et Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre - prises en charge par les autres partenaires financiers du projet.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | à

Signature :